

ARRETE n° 2025-11
PORTANT TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE
Année 2025

CADRE D'EMPLOIS des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION
pour l'accès au GRADE de adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe

Le Maire de Mairie de Freterive

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2006-1693 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des ADJOINTS TERRITORIAUX D'ANIMATION,

Vu la délibération du 21/17/2007 fixant les ratios d'avancement de grade,

Vu l'arrêté n°2022-01 en date du 3/01/2022 fixant les Lignes Directrices de Gestion,

ARRETE

Article 1 : Le tableau annuel d'avancement au grade d'adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe est fixé comme suit pour l'année 2025.

Agent	Libellé Grade Actuel	Libellé Grade proposé	Niveau	Date d'effet
Mme ALVES DE SOUSA Sandrina	adjoint territorial d'animation	adjoint territorial d'animation principal de 2ème classe par ancienneté	1	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Article 2 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au Président du Centre de Gestion de la Savoie, afin que celui-ci en assure la publicité.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Fait à Freterive , le 16/05/2025,
Le Maire,

Eve BUEVOZ

